



Présents : Christian Limousin, Lionel Mougeot, Charlotte Supernak, Françoise Cavanne, Yves Provent, Lucette Bourgeois, Nathalie Verdegheem, Serge Gomes, Serge Bailly, Roelof Verhage.

Absents : Nicolas Barrier, Mélanie Jacquin, Sandra Voisin, Monique Busnel, Guy Bellaton.

Pouvoirs : Mélanie Jacquin donne pouvoir à Serge Gomes, Monique Busnel à Lucette Bourgeois, Sandra Voisin à Lionel Mougeot, Guy Bellaton à Nathalie Verdegheem, Nicolas Barrier à Roelof Verhage.

Ouverture de la séance à 20h30

Secrétaire de séance : Lionel Mougeot

Approbation du PV de la réunion du Conseil Municipal du 10 juillet 2025 et de l'ordre du jour du Conseil Municipal de ce jour.

Délibérations :

Délibération N°20251809-001 : Demande de fonds de concours généraliste à la CCPA pour la rénovation énergétique de l'école.

La délibération n°2025-105 de la CCPA octroie un fonds de concours généraliste d'un montant de **90 000,00 €** à la commune de Douvres pour les travaux de rénovation énergétique de l'école de Douvres. Il convient de faire une délibération concordante pour récupérer ce fonds de concours généraliste.

Ci-dessous, le tableau de financement :

Dépenses HT		Recettes HT	
Etudes	20 080,00 €	Etat - Fond vert	204 762,00 €
Maîtrise d'œuvre	37 140,00 €	Région	0 €
Travaux	465 000,00 €	Département	83 000,00 €
		CCPA	90 000,00 €
		ADEME : Fonds de chaleur	40 000,00
		Total subventions	417 762,00 €
		Commune	104 458,00 €
Total des dépenses	522 220,00 €	Total des recettes	522 220,00 €

Serge Gomes : *Que vous sollicitiez le fonds de concours (enfin ce qu'il en reste) je n'y vois aucun inconvénient mais j'avoue encore une fois que j'ai du mal à comprendre ce découpage du montage de ce dossier...à chaque conseil un petit morceau...en juillet, un emprunt après le début des travaux et maintenant le fonds de concours bref...*

Sur la forme maintenant dans le tableau que vous présentez dans la délibération le montage financier ne correspond pas à ce que nous avons voté : en effet vous indiquez le fonds vert mais visiblement à ce jour il n'y a rien pas de garantie et d'autre part vous indiquez 104 458€ de part communale alors que nous avons voté en juillet un emprunt de 300 000€...comprenez qui pourra !

Pour être cohérent avec notre positionnement de juillet sur ce dossier nous voterons contre.

Christian Limousin : Au départ, aucun emprunt n'était prévu, les demandes de subventions ont été faites auprès de l'Etat (fonds vert), de la Région, du Département et par la suite, une demande à l'ADEME a été rajoutée via l'ALEC01. L'Etat a repoussé sa réponse courant septembre, la Région a décliné du fait que nous avions eu une subvention pour le parking de l'église et le Département nous a octroyé une subvention et notre demande à l'ADEME est arrivée trop tard. Courant juin 2025, ayant eu une réponse verbale négative de la Région, j'ai fait une demande de fonds de concours à la CCPA avec les chiffres d'alors. La CCPA a pris une délibération nous octroyant ce fonds de concours et ce soir, nous devons délibérer dans les mêmes termes que la délibération de la CCPA.

François Cavanne : La situation devient de plus en plus complexe et il y a beaucoup de confusion au regard de l'administration.

Christian Limousin : Concernant le Fonds vert pour la géothermie, je ne comprends pas pourquoi nous n'avons pas de subvention. Je dois en discuter et me rapprocher du Sous-Préfet pour avoir des explications.

Par 13 VOIX POUR et 2 VOIX CONTRE, le CM CONFIRME que le tableau de financement est concordant à la délibération n° 2025-105 du Conseil Communautaire, **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches pour faire la demande de versement du fonds de concours généraliste et à signer tout document se référant à cette affaire.

Délibération N°20251809-002 : Demande d'une aide financière de la CCPA pour le relampage des classes de l'école effectué lors des travaux de rénovation énergétique pour la classe de maternelle (PS-MS) et les classes de l'école primaire (CE2-CM1 et CM1-CM2).

La délibération n° 2024-149 de la CCPA octroie à ses communes une aide financière pour le relampage de leurs bâtiments communaux. Lors des travaux de rénovation énergétique de l'école, les luminaires de trois classes ont été remplacés par des pavés LED pour un montant HT de **6 666,49 € HT**.

Extrait du DPGF de l'entreprise Marguin retenue pour les travaux d'électricité :

Libellés	Nombre	Prix unitaire en € HT	Prix total en € HT
Luminaire étanche LED type OCEAN 1 1500 33w d'Hexagone innovation	1	83,45	83,45
Pavé LED encastré type NOVAD 600x600 18 w d'Hexagone Innovation	26	87,67	2 279,42
Pavé LED encastré type NOVAD 600x600 24 w d'Hexagone Innovation	6	87,67	525,02
Option Dimmable + BP	12	55,97	671,64
Spot encastré LED orientable type MIKS 12 w de RESISTEX	6	70,27	421,62
Accessoires pour MIKS y compris cadre de fixation	6	16,69	82,14
Réglette encastré tableau LED type BORDEA E 600 d'Hexagone Innovation	12	216,85	2 602,20
TOTAL HT			6 666,49

A L'UNANIMITE le CM AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches pour faire la demande d'aide financière auprès de la CCPA et à signer la convention liant la CCPA et la commune.

Délibération N°20251809-003 : Décision modificative N°3 : Actualisation du budget dépenses/fonctionnement, dépenses/recettes d'investissement suite à l'emprunt contracté et au remboursement anticipé.

La délibération n° 2025100-006 autorise Monsieur le Maire à contracter un emprunt de 300 000 € auprès de la Banque Populaire. Afin de baisser les coûts d'intérêts, un remboursement anticipé est prévu cette année. Une décision modificative est donc nécessaire pour permettre ce remboursement anticipé et les intérêts.

Budget de fonctionnement :

Comptes	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
023	2 000,00 €	
62111		2 000,00 €
Total fonctionnement	0 €	

Budget Investissement :

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Comptes	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Comptes	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
1641		34 000,00 €	021	2 000 €	
231		264 000,00 €	1641		300 000 €
Total	298 000,00 €		Total	298 000,00 €	
Total		0 €			

Serge Gomes : Lors du dernier conseil, vous avez présenté une délibération pour la réalisation d'un emprunt à hauteur de 300 000€ pour les travaux de géothermie de l'école et de la salle des fêtes.

Dans cette délibération, vous justifiez du choix de prendre l'offre de la banque populaire en indiquant ceci ! « la différence provient du fait que l'offre de la banque populaire propose un remboursement anticipé »

Pour rappel les offres étaient les suivantes :

La Caisse régionale du Crédit Agricole Centre proposait un taux de **3,17%** sur 120 mois avec une annuité de 35 474.95€, les frais de dossier s'élevant à 300€.

La Banque populaire à **3,19 % (soit 0,02% de plus)** avec une annuité de 34 595.44€. Je ne suis pas très bon en maths mais j'avoue que je sais que quand le taux est plus élevé je paie plus !

Pour information toutes les banques peuvent accorder un remboursement par anticipation sans pénalité mais ce n'est pas ce point qui fait changer le taux.

Pouvez vous donc nous expliquer comment à travers ce tour de passe-passe avec un taux plus élevé vous obtenez une mensualité moindre : c'est assez magique ! Je n'imagine pas un seul instant que vous avez souhaité privilégier une banque plutôt qu'une autre. Merci pour vos précisions !

En fait en travaillant ces délibérations après avoir préparé les questions diverses, j'ai compris le tour de passe-passe il est là ! Je me posais la question de savoir pourquoi nous remboursons une somme aussi modeste sur un emprunt de 300 000€, j'ai compris. N'est-ce pas le moyen déguisé de favoriser une banque plus qu'une autre... je laisserai ici chacun en juger et très certainement les services de l'Etat lors du contrôle de légalité.

Christian Limousin : Premièrement, je n'apprécie pas du tout vos allégations fallacieuses, non il n'y a pas de tour de passe-passe ni de favoritisme vis-à-vis d'une banque ou d'une autre.

Comme, à priori, vous n'avez pas compris ou du moins vous faites semblant, seule la Banque Populaire nous a fait une offre avec un paiement anticipé qui permet de réduire les annuités malgré un taux plus élevé. Donc le fait de rembourser la première annuité dès cette année permet d'avoir un gain de près de 9000 € sur dix ans par rapport au Crédit Agricole d'où notre choix.

Par 13 VOIX POUR et 2 VOIX CONTRE, le CM VALIDE la décision modificative comme ci-dessus, pour le remboursement anticipé et ses intérêts, **VALIDE** la modification apportée sur le Budget principal en recettes d'investissement et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ces modifications.

Délibération N°20251809-004 : Mandat de recettes : Autorisation pour signer la convention de mandat pour la perception des recettes au titre de l'exploitation des infrastructures de recharges électriques (IRVE) et fixation des tarifs de redevance pour l'exploitation des bornes d'IRVE et des frais de stationnement.

La commune de Douvres, a adhéré au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur. L'entreprise RESONANCE a été déclarée attributaire du Marché n°24013AO2 pour la « Fourniture, installation, maintenance, supervision et gestion d'Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques - secteur Sud-Est ». La commune de Douvres doit donner mandat à un Mandataire (les sociétés RESONANCE et LOAD STATIONS), pour percevoir les recettes tirées de l'exploitation des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques.

Le Mandataire agira au nom et pour le compte de la commune de Douvres, il sera chargé notamment d'appliquer la tarification mise en place par la commune de Douvres, selon la politique tarifaire définie par cette dernière, de facturer aux clients l'accès aux bornes de charges, de collecter auprès des clients, les recettes dues au titre de cet accès, d'encaisser les recettes versées et de rembourser les recettes encaissées à tort.

Le conseil municipal doit déterminer librement les montants des redevances applicables à l'exploitation des bornes IRVE et des frais de stationnement, sur la base de la proposition tarifaire suivante, soumise à sa décision :

	Borne < 20 kW	20 kW < Borne < 40 kW
Prix TTC / kWh	0,35 € TTC / kWh	0,35 € TTC / kWh
Frais de stationnement	0,10 € TTC / min après 8h de stationnement uniquement entre 8h et 20h	0,10 € TTC / min après 3h de stationnement uniquement entre 8h et 20h

L'UNANIMITE le CM CONFIE, par le biais d'une convention de mandat, la perception des recettes au titre de l'exploitation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) au nom et pour le compte de la commune de Douvres, après avis favorable du comptable public, **APPROUVE**, dans son intégralité, la convention de mandat pour la perception des recettes au titre de l'exploitation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) joint en annexe, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte

nécessaire à son exécution, **APPROUVE** les tarifs ci-dessus sur le territoire communal pour l'utilisation des bornes IRVE et les frais de stationnement, **DELEGUE** à Monsieur le Maire pouvoir d'ajuster annuellement les tarifs fixés ci-dessus, dans la limite d'une variation maximale de +10 % par rapport aux tarifs approuvés. Monsieur le Maire devra justifier et informer le conseil municipal de toute modification opérée et le CM l'**AUTORISE** à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Serge Gomes : *Auriez-vous des éléments tarifaires comparatifs de ce qui se pratique sur des bornes municipales dans l'Ain ?*

Christian Limousin : Non, je n'ai pas de comparatif sur les prix de recharge. La borne, que nous installons, a une puissance comprise entre 20 kW et 40 kW. Elle permettra de brancher deux véhicules simultanément, et la signalisation appropriée sera installée.

François Cavanne : suggère qu'il serait pertinent d'harmoniser les tarifs avec les communes environnantes.

Christian Limousin : Je vous informe que le coût de fonctionnement de la borne, pris en charge par la Commune, s'élève à 921 € par an.

Liste DP - PC :

DP : LECLERC Joëlle/Clôture mur – GANDOUR Waël /division terrain – GOASDOUE Eric/future construction – CHAPUIS Geoffrey / modification façade

PC : IMBERT Baptiste / changement destination garage + création garage

Conventions :

- **SIEA /LIAIN** : convention de servitude dans le réseau public fibre optique des communes de l'Ain : Convention relative à la liaison fibre optique - parcelle B 1971

Informations générales :

- Signature d'un prêt bancaire pour le financement des travaux de géothermie école et salle des fêtes / Banque Populaire.
- Pour rappel, les questions du public en fin de conseil municipal ne doivent concerner que des questions sur la vie communale et non d'ordre privé. Pour ces dernières, je suis à disposition pour recevoir les personnes sur rendez-vous.
- Rentrée des classes : La rentrée s'est passée sans problème particulier, malgré quelques aléas découverts lors des travaux :
 - o Le déménagement des classes en fin d'année scolaire a été réalisé dans les temps ainsi que leur réaménagement. J'en profite pour remercier les élus et le personnel de la mairie (Atsem et Agents techniques) ainsi que M. Varenne François pour la mise à disposition de son camion ainsi que pour son aide.
 - o Les travaux ont été réalisés dans les temps afin de permettre la rentrée des classes en temps et en heure.
 - o Les professeurs des trois classes rénovées sont ravis ainsi que leurs élèves.
- Le 4 octobre à 16h00 : Pièce de théâtre

Tour de table des conseillers :

Nathalie Verdegheem :

- La Diane des Grangeons : Reprise des répétitions et AG le 24/09/2025
- Remerciements galettes et AG du Comité des Fêtes le 26/09/2025

Serge Gomes : *Est-il possible d'avoir le nombre de personnes qui ont téléchargé l'application Panneau Pocket ?*

Christian Limousin : Actuellement, 713 personnes possèdent Douvres dans leurs favoris et 221 personnes ont Douvres dans leurs supers favoris.

148 % des foyers de la commune soit 14 245 lectures depuis le début de cette année

Serge Gomes : *Pouvez-vous nous donner un calendrier d'utilisation de la salle qui a fait l'objet de travaux dans la maison « PERRIER » ?*

Christian Limousin : Non, les travaux sont réalisés par François Quinson et Damien Mathieu, or cet été, ils ont eu d'autres activités avec le maintien de la propreté dans le village et les travaux de l'école.

Je ne manquerai pas d'informer le conseil lorsque ce local sera ouvert au public.

En revanche la gymnastique et le Sou des écoles vont bénéficier d'une salle pour ranger leurs matériels. Ce qui libèrera le local au clos Buisson qui sera affecté au Comité des Fêtes.

Par la même occasion, la Diane des Grangeons va réfléchir à l'occupation d'une autre salle pour ranger son matériel et ainsi libérer le local de la mairie. Ce dernier deviendra une salle de réunion pour la mairie en lieu et place de la cuisine.

Serge Gomes : Cette question ou plutôt ces questions sont d'ordre technique et réglementaire en particulier concernant la concertation.

- *La délibération du 17 juin 2021 actant la révision du PLU mentionne des modalités qui restent à définir : Y a-t-il eu une délibération ultérieure à celle-ci qui les précise ? Je n'ai pas trouvé.*
- *Cette délibération prévoit aussi un registre destiné à toute personne intéressée : existe-il un registre autre que celui ouvert le 1^{er} juillet ?*
- *Le registre d'observation dématérialisé a-t-il été mis en place sur le site de la commune ? Je ne le crois pas.*
- *La présentation du bilan de concertation implique qu'un exposé devant le conseil municipal soit fait par vous monsieur le Maire, retraçant la position exprimée par les administrés sur l'ensemble des thèmes abordés et les éventuelles incidences sur le projet initial : il y a sur ce point un manque important de détails du bilan. Pouvez-vous répondre à ces points importants ?*

Christian Limousin : Par rapport à la délibération que vous citez, il n'y en a pas d'autres : les modalités étant explicitées dans ladite délibération :

- **« Décider de soumettre le projet à la concertation (articles L. 103-2, L. 103-3 et L. 103-4 du code de l'urbanisme), pendant toute la durée de son élaboration, en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole (article L. 300-2 du code de l'urbanisme, selon les modalités suivantes :**
 - Information par affichage de la délibération de prescription pendant toute la durée de la procédure, diffusion d'articles sur le site de la mairie et dans le bulletin municipal, accès aux documents validés pendant les heures d'ouverture de la mairie.
 - Permettre au public de s'exprimer et d'engager le débat selon des modalités qui restent en partie à définir mais qui comprennent la mise à disposition du public, pendant les heures d'ouverture de la mairie, d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée, possibilité d'écrire au Maire, organisation de plusieurs réunions publiques pour échanger sur le projet, mise en place d'un registre d'observations dématérialisé sur le site de la commune. »

Effectivement, le registre a été mis en place début juillet de cette année. Cela étant dit, depuis que l'idée a germé de mettre en œuvre la révision du PLU, j'ai reçu des Douvrais qui sont venus me faire part de leur désir concernant leurs parcelles. Ce à quoi je leur ai demandé de nous écrire un courrier ou un courriel et que leur demande serait vue lorsque l'étude serait en cours. Certaines de ces doléances ont déjà été prises en compte pendant l'étude.

Pour le bilan de la concertation, en effet, le 08/07/2025 je vous ai envoyé tous les fichiers de l'arrêt du projet après les modifications apportées à la suite de la commission urbanisme du 27/06/2025 à laquelle je vous avais invité.

Malheureusement, je ne peux plus vérifier la teneur de cet envoi dans l'application « grosfichiers » : l'avez-vous reçu ? Si ce n'est pas le cas effectivement, il semble qu'il y ait eu un oubli... Je m'en excuse si c'est le cas.

Le 10/07/2025, le bureau d'étude m'a renvoyé le dossier pour l'arrêt du projet pour les différents services de l'Etat, après vérification, le bilan de concertation est bien présent. Je vais vous le renvoyer.

Depuis, tous les documents ont été mis sur le site à disposition de l'ensemble des Douvrais.

Cependant, la délibération du projet d'arrêt en résume l'essentiel.

Ces courriers et courriels sont joints au registre et seront transmis à Mme la commissaire enquêtrice qui, après avoir pris connaissance des dossiers, organisera des permanences pour recevoir les Douvrais.

Les décisions de Mme la commissaire enquêtrice et le retour des instances officielles permettront d'apporter des compléments ou des modifications au projet arrêté le 10/07/2025.

Quant au registre dématérialisé, effectivement, il n'a pas été réalisé, ne sachant pas comment donner l'accès au site pour que les personnes puissent y mettre leurs doléances. Cela ne m'a pas empêché de recueillir les différentes remarques au cours des entretiens que j'ai pu avoir avec les Douvrais...

----- La séance est levée à 21h25-----

Questions du public :

Hervé Mélis : Je voudrais savoir quels seront les moyens de paiement pour charger la borne électrique.

Christian Limousin : Concernant les moyens de paiement pour la borne électrique, il sera, a priori, possible de payer par carte bancaire ou via des abonnements.